Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20261029-delib202644-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

et publication sur le site internet de la commune le 03/11/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du vingt-neuf octobre deux mil vingt-six

Date de convocation : 21 octobre 2026
Date d'affichage : 21 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à 20h30

Nombre de conseillers
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absents : 01
- Exclus 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Eric CHANAVAT, Séverine CHAUSSENDE, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Barbara PERNIN, Camille PESTEL, Séverine PIOT, Laëtitia SAPET, Raphaëlle TEULET,

Etaient excusés et ont donné pouvoir :
Mathieu ARIAS pouvoir à Françoise DA SILVA

Objet : 108ème Congrès des Maires : remboursement de frais

N° : 2026-44

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marjorie DE BARROS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 108 Congrès des Maires se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 à Paris. Il participera à ce congrès ainsi que plusieurs membres du conseil. De ce fait, il est proposé de rembourser aux frais réels et donc de prendre une délibération de taux dérogatoires supérieurs aux taux de l'Etat sur le fondement du deuxième alinéa de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **DONNE** son accord pour rembourser, sur le fondement du deuxième alinéa de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, les frais réels engagés par les conseillers municipaux qui se rendent au 108ème Congrès des Maires : les frais d'inscription, les frais d'hébergement (2 nuitées) et les frais de transport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET